Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260429-DEL2026_28-DE

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres en exercice : **23**
Présents : **21**
Absents : **2**
Procuration : **2**
Votants : **23**

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoit RIGAUD, Martine LE DOARE, Dominique AYMARD, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Martial LAIRAN, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Noémie LE DRU, Erwan COMTE, Anne TROUSSEL-COUPEL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN,

Absents : Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Joffrey CASTEL donne procuration à Nathalie BERNARD.

Secrétaire de séance : Hélène ASSENS

2026-028 : Indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal

Exposé des motifs

Les fonctions de l'élu local s'exercent gratuitement. Une indemnité destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue dans la limite d'une enveloppe financière fixée en additionnant l'indemnité maximale du maire et à celle du nombre réel d'adjoints et variants selon la taille de la commune.
Le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées dans la limite du taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (indice brut 1027)

Délibération

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du samedi 28 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 6 adjoints,
Considérant que la commune de Plougasnou appartient à la strate des communes de 1 000 à 3 499 habitants.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré avec 19 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (N. BERNARD, H. LE RUZ, L. PASQUIER, J.F. JAOUEN) décident de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints comme suit :

	% de l'indice	Montant net en Euros/pers
Indemnité du maire :	**55,70 % de l'indice brut 1015**	**2 289,56 €**
Indemnité des 1er,2,3,4,5 et 6ème adjoints	**21,38 % de l'indice brut 1015**	**878,83 €**

Soit un total de 7 562,54 € par mois

- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget**
- **De transmettre au représentant de l'état la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités alloués aux membres du conseil municipal.**

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260429-DEL2026_28-DE

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 29 AVRIL 2026

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS

FONCTION	TAUX APPLIQUE	BRUT MENSUEL
Maire	55,70 % de l'indice brut 1027	2 289,56 €
1er adjoint	21,38 % de l'indice brut 1027	878,83 €
2ème adjoint	21,38 % de l'indice brut 1027	878,83 €
3ème adjoint	21,38 % de l'indice brut 1027	878,83 €
4ème adjoint	21,38 % de l'indice brut 1027	878,83 €
5ème adjoint	21,38 % de l'indice brut 1027	878,83 €
6ème adjoint	21,38 % de l'indice brut 1027	878,83 €